

recouvrer ou recouvrir ses droits?

Par **gapont**, le 11/12/2006 à 21:33

bonjour

Une simple question de sémantique.

je suis sur le point de signer un contrat de cession de droits de 3 ans.
Au bout des 3 ans le contrat indique qu'à terme le signataire recouvrira ses droits.
N'y a-t'il pas une faute? est-ce qu'on dit "recouvrir ses droits" et si oui cela a-t-il le même sens que recouvrer?

Merci[/b]

Par **Stéphanie_C**, le 11/12/2006 à 23:10

Je crois qu'on parle plutôt de recouvrer ses droits (voir dans dictionnaire des synonymes, qui s'apparente à récupérer alors que recouvrir signifie plutôt "revêtir").
Personnellement je travaille en juridiction et j'ai toujours vu "recouvrer ses droits".

Par **Camille**, le 12/12/2006 à 09:34

Bonjour,
Bien sûr, bien sûr. Faute qui commence à devenir usuelle, même chez les journalistes.
Il ne s'agit pas de recouvrir (comme avec une couverture ou une couche de terreau), mais recouvrer, "rentrer en possession de ce qu'on avait perdu", par exemple "recouvrer la vue" et par extension "recouvrer l'impôt" (non pas qu'il était perdu, mais, je suppose et par analogie, parce qu' il est perçu - encaissé - effectivement après qu'il soit exigible).

Donc, il aurait fallu écrire "le signataire recouvrera ses droits".

Comme aurait dit Maître Capello...  image not found or type unknown

Par **gapont**, le 12/12/2006 à 10:18

merci infiniment pour cette réponse très claire et qui va bien m'aider.